

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DU GAZ NATUREL CONSOMMÉ L'ANNÉE PRÉCÉDENTE POUR L'ENRICHISSEMENT DES SERRES

Régularisation de la TICGN au titre de l'exercice clos le

SIREN	
Nom / Raison sociale	

Adresse du site consommateur	
-------------------------------------	--

Référence(s) d'acheminement	
------------------------------------	--

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
Période de facturation	Nombre de jours d'enrichissement dans le mois	Nombre d'heures d'enrichissement par jour	Nombre d'heures d'enrichissement par mois	Quantités exonérées au titre de la production de CO2 pour l'enrichissement des serres (kWh)	Gaz consommé et facturé (kWh)	Quantités de gaz consommées par la chaufferie (kWh)	Quantités de gaz consommées par la cogénération (kWh)	Quantités de gaz utilisées par la cogénération pour la production d'électricité (kWh)	Total des quantités de gaz exonérées (kWh)	Quantités de gaz taxables (kWh)	TICGN due (hors TVA incidente)	TICGN payée (hors TVA incidente)	Différence
	Déterminé par l'opérateur	Déterminé par l'opérateur dans la limite des plafonds	A x B	C x (c)	D'après factures du fournisseur NB : F + G = E	D'après les compteurs	D'après les compteurs	G x (b) / 100	Si D + H > E Alors I = E Si D + H < E Alors I = D + H	E - I	J / 1000 x tarif de la taxe*	Figurant sur les factures	K - L
Janvier													
Février													
Mars													
Avril													
Mai													
Juin													
Juillet													
Août													
Septembre													
Octobre													
Novembre													
Décembre													
TOTAL													
											Régularisation**		

Plafond annuel
3 500-h

Coefficient d'exonération en %
 Total I / total E x 100

*Le tarif de la taxe est fixé chaque année par décret : Tarif 2022 : 8,41 €/MWh Tarif 2023 : 8,37 €/MWh

** Si total M négatif : demande de remboursement à déposer sur votre déclaration de TVA
Si total M positif : taxe à acquitter auprès de l'administration à déclarer sur votre déclaration de TVA

Heures d'enrichissement maximales par jour	
Janvier	9
février	10
mars	12
avril	13,5
mai	15,5
juin	16
juillet	15,5
août	14
septembre	12,5
octobre	11
novembre	9
décembre	8
Plafond annuel	3 500 heures

Éléments de calcul des quantités exonérées		
S	Surface des serres en hectares (déterminée par l'opérateur)	
b	Besoin en CO2 (en kg pas hectare et par heure)	65
Pc	Pouvoir calorifique du gaz naturel (en kWh/m3)	12
k	Masse de CO2 obtenue par combustion d'1 m ³ de gaz (en kg)	2
(c)	Détermination des quantités exonérées (en kWh) (S x b x Pc / k)***	

*** Formule à appliquer en colonne D pour déterminer **mensuellement** les quantités exonérées en kWh
(quantités mensuelles exonérées en kWh = S x b x Pc x h / k)

Renseignements sur la cogénération (le cas échéant)

(a) Part de gaz servant à produire de la chaleur en %	
(b) Part de gaz servant à produire de l'électricité en %	

NB : (a) + (b) = 100

Date de mise en service de la cogénération	
--	--